



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur la production et la gestion des déchets en Hauts-de-France dans le secteur tertiaire en 2019

*Service producteur* : Insee – Direction régionale des Hauts-de-France

Opportunité : avis favorable émis le 09 avril 2019 par la Commission « Entreprise et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 05 juin 2019 (commission « Entreprises »)

#### **Descriptif de l'opération**

Il s'agit d'une enquête à l'initiative de la direction régionale de l'Insee des Hauts-de-France menée en partenariat avec la Région et la Dréal (service régional du ministère de la Transition écologique et solidaire) sur la production et la gestion des déchets des établissements de 1 salarié ou plus du tertiaire dans la région.

Cette enquête entre dans le cadre d'une expérimentation menée actuellement à l'Insee sur les enquêtes légères et rapides en un an. Si cette opération est concluante, elle pourra être reconduite tous les cinq ans pour observer les premiers effets des actions mises en œuvre dans les Hauts-de-France en matière de gestion des déchets.

Un comité régional a été constitué comprenant les principaux acteurs représentatifs au niveau régional et a donné un avis d'opportunité local favorable à l'issue de sa réunion du 24 janvier 2019.

Le constat de départ a été celui d'un déficit de données sur les déchets en région. L'Ademe produit des données sur les déchets ménagers mais pas sur ceux des entreprises. Une enquête sur la production et la gestion des déchets existe au niveau national (2016), mais elle ne permet pas de calculer des évolutions au niveau régional. En effet, le commerce n'est pas couvert ni les établissements de moins de 20 salariés. Enfin, la question de la stratégie des entreprises en matière de prévention et de gestion des déchets n'est pas abordée.

L'objectif principal de l'enquête est de contribuer à la collecte des données dans le cadre de deux principaux projets régionaux : le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), volet déchets du SRADDET ; l'Observatoire régional des déchets dont l'étude de faisabilité est en cours à la Dréal Hauts-de-France.

Quatre thématiques sont abordés :

- le volume et la nature des déchets produits,
- le traitement et le coût des déchets,
- les freins à la gestion et la prévention des déchets,
- le niveau d'information sur mes dispositifs existants en faveur de la gestion des déchets.

Les trois dernières questions portent sur la certification ISO 14001, l'obligation de déclaration des rejets et le chiffre d'affaires.

L'enquête interroge les établissements de 1 salarié ou plus situés en Hauts-de-France et appartenant aux secteurs d'activité du tertiaire. Le champ ne comprend pas les activités des ménages en tant qu'employeurs et en tant que producteurs de biens et services pour usage propre, ainsi que les activités extra-territoriales.

L'échantillon est stratifié selon la taille de l'établissement : un échantillon représentatif de 1 600 établissements de 1 à 199 salariés est interrogé et la totalité des 400 établissements de 200 salariés ou plus. Le tirage est effectué aléatoirement à partir du répertoire Sirius, fichier statistique issu de

Sirene, ce qui permet de s'assurer que l'établissement sélectionné ne le sera pas dans une autre enquête de l'Insee en 2019.

La direction régionale de l'Insee Hauts-de-France assure la maîtrise d'ouvrage du projet. La collecte se fait par Internet à partir du mois d'octobre pour se terminer début décembre. Les établissements interrogés renseigneront électroniquement le questionnaire via l'application Coltrane développée par l'Insee.

Lors de la conception du questionnaire, il a été veillé à limiter le nombre de questions de manière à alléger la charge de réponse. Des tests papier ont été réalisés en bureau montrant qu'il faut en moyenne 15 minutes pour les renseigner.

Un comité de pilotage mensuel est organisé, regroupant l'Insee Hauts-de-France, le Conseil régional et la Dréal.

Le coût global de l'enquête s'élève à 44 000 euros, partagés entre les partenaires.

La diffusion des résultats est prévue au deuxième trimestre 2020, avec une première publication dans un *Insee Flash*.

~~~

## Introduction

Le Comité du label note avec intérêt la réalisation d'une première enquête expérimentale dans le cadre de l'action B1-2 d'Insee 2025 « Réaliser, sur un thème nouveau ou pour une nouvelle région, une enquête légère et rapide ». Le bilan final de l'opération devra mettre en évidence les apports et les difficultés du processus, de façon à en tirer des leçons pour l'avenir et la réalisation d'autres opérations de même type.

Le Comité prend note de l'intention du service, en lien avec ses partenaires (Conseil régional, Dréal), de réitérer cette opération dans 5 ans. Il juge cependant cet objectif ambitieux et souligne qu'il est prudent de ne pas s'engager vis-à-vis des partenaires sur une reconduction automatique de l'opération : d'une part le contexte peut évoluer rapidement sur ces sujets ; d'autre part il conviendra d'attendre un bilan complet de l'enquête et, notamment, de sa qualité statistique et de l'adhésion des établissements, se traduisant par des taux de réponse satisfaisants, avant de prendre des décisions.

De surcroît, il sera nécessaire d'avoir des éléments d'appréciation sur la précision en niveau avant d'être assuré que des évolutions significatives pourront être mises en évidence.

## Remarques générales

### Concertation

Le Comité du label note qu'une concertation a été mise en place au niveau local, via le comité d'opportunité local, quoique de nombreux syndicats ou organisations professionnelles en eussent été absents (mais représentés en partie par le Ceser).

Il regrette toutefois que l'U2P - Hauts de France n'ait pas été associée et il invite le service à prendre contact avec elle, notamment pour l'aider, à l'instar des autres organisations professionnelles, dans la mobilisation des enquêtés.

Il déplore également que le service statistique ministériel en charge du domaine - le Sdes - n'ait pas été consulté en amont, avant la présentation de l'enquête en opportunité. Il souhaite que le service prenne l'attache du Sdes sur le projet actuel de questionnaire. Ce défaut de concertation devrait être porté au bilan de l'expérimentation : il semble en effet nécessaire d'assurer une concertation suffisante, même dans le cas d'une enquête légère, associant notamment les SSM concernés.

### Demande de caractère obligatoire

Le Comité juge que la référence au règlement européen mentionné dans le dossier n'est pas pertinente au regard de la demande d'obligation. Par ailleurs, compte tenu des contraintes du calendrier de collecte, la procédure de pré-contentieux n'apparaît pas compatible avec le délai de collecte que se fixe le service. Enfin, s'agissant d'une enquête expérimentale, le Comité juge préférable de s'appuyer sur l'adhésion des établissements via un argumentaire adapté lors des relances, plutôt que sur l'argument de l'obligation.

### Nom de l'enquête et date de référence

Le Comité avise le nom exact de l'enquête qui figurera au Journal officiel : *Enquête sur la production et la gestion des déchets en Hauts-de-France dans le secteur tertiaire en 2019*. Cette information sera

communiquée au Secrétariat général du Cnis afin de modifier l'avis d'opportunité dans ce sens. Il demande que ce nom figure dans tous les éléments de communication : lettres, questionnaire, informations électroniques, ainsi que dans les différents supports de publications. Ce nom figurera également dans la référence au visa et à l'arrêté publié au JO.

#### Mise à disposition des données

Le Comité est invité à vérifier auprès de ses partenaires s'ils souhaitent accéder aux données individuelles et pour quelles finalités. Si c'est le cas, l'accès à ces données nécessite le passage devant le Comité du secret qui statuera (cf. <https://www.comite-du-secret.fr/>).

Le Comité rappelle que la mise à disposition des données individuelles auprès des chercheurs via le CASD fait partie des bonnes pratiques de la statistique publique, et qu'il est utile que le service mette en œuvre des actions de publicité pour faire connaître ces données et susciter l'intérêt des demandeurs.

#### Documents complémentaires

Le Comité demande que la fiche d'impact soit complétée, identifiant notamment la charge en ETP incombant aux partenaires et la charge propre de l'Insee, pour l'ensemble des phases de l'enquête.

Le Comité souhaite être destinataire de la convention avec les partenaires de l'Insee.

### **Méthodologie**

Le Comité du label demande au service de préciser différents aspects de la méthodologie.

- Sur la détermination de l'échantillon : méthode de tirage, critères de stratification à décrire précisément, modalités d'allocations par strate et éléments sur la précision attendue (au moins pour des questions de nature qualitative), précision qualifiée de « suffisante » dans le dossier actuel. Le Comité attire l'attention du service sur la forte dispersion des poids du fait du faible taux d'échantillonnage dans la strate des petits établissements, ce qui nécessitera une vigilance dans les estimations en cas de réponses atypiques de certains d'entre eux. La note présentant ces spécifications devra être complétée par des indications sur la taille effective de l'univers de référence et les taux de sondage effectifs par strate.
- Sur le traitement des unités influentes et la winsorisation : le service est invité à voir avec le Pise comment compléter le paragraphe écrit en réponse à la question Q10a du rapport du prélabel, en précisant, sous forme de formules mathématiques (corrigées), la définition de la « contribution externe » d'une unité à l'agrégat, la méthode du « sigma gap » et le calcul du poids winsorisé, en particulier la définition du seuil.

### **Protocole de collecte**

L'obligation n'étant pas proposée par le Comité, les procédures de pré-contentieux n'auront pas lieu, ce qui relâche la tension sur le calendrier. La référence à la circulaire sur les petites entreprises et la justification de l'obligation deviennent également caduques.

En revanche, le service devra faire porter ses efforts pour favoriser la réussite de la collecte, soit directement (processus de relances des non-répondants, en les priorisant), soit indirectement, en utilisant les organisations professionnelles comme relais pour mobiliser les enquêtés.

Le Comité encourage le service, malgré le caractère « rapide » de l'opération, à ne pas négliger les procédures de contrôles de cohérence au fur et à mesure de la collecte, par rappels ciblés des établissements. Ces contrôles post-collecte devront être documentés (ainsi que les traitements post-collecte réalisés en interne) dans le bilan de l'expérimentation.

Le Comité souhaite avoir communication de l'argumentaire qui sera fourni aux organisations professionnelles pour leur action de relais auprès des enquêtés visant à les inciter à répondre à l'enquête.

#### Lettres-avis

Le Comité du label prend acte du fait que les observations du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte par le service.

Le Comité suggère au service de demander aux enquêtés, s'ils le souhaitent, la communication d'une adresse électronique à usage exclusif, qui permettrait au service de leur envoyer un lien permettant

l'accès à la publication des résultats, une fois celle-ci réalisée. Ceci pourrait constituer un encouragement à répondre et être testé lors de l'expérimentation.

### Questionnaire

Le Comité du label encourage le service à réaliser des tests du questionnaire modifié suite au 1<sup>er</sup> test et aux remarques du Comité, en y incluant en particulier un établissement de santé.

Outre les observations soulevées dans le rapport d'expertise, quelques remarques et suggestions complémentaires, listées ci-dessous, ont été formulées en séance. Le service est invité à les prendre en compte.

- Sur les périodes de référence, le Comité suggère d'être plus précis dans l'énoncé du questionnaire et les périodes de référence à prendre en compte : mois moyen ou dernière année civile ou douze derniers mois, etc.
- Sur les questions de quantité de déchets recyclables : reformuler les questions 5 à 9 de manière à éviter l'incohérence apparente entre une modalité « non » à la question 5 « Pouvez-vous distinguer la quantité totale... », alors que dans les questions 9 et 10 il est demandé de les distinguer.
- Le représentant du Sdes a regretté l'absence d'informations relatives à la mesure du gaspillage alimentaire, question d'importance croissante. Aussi, le Comité demande-t-il d'isoler la modalité gaspillage alimentaire parmi les biodéchets.  
Les autres remarques et/ou suggestions formulées par le Sdes ont été présentées en séance et transmises au service.
- Sur l'obligation de déclaration des rejets auprès de l'inspection des installations classées (question 29), le Comité suggère au service de vérifier le champ d'action de la GEREP et, plus particulièrement, de trouver d'autres exemples plus pertinents applicables au secteur tertiaire.
- Sur le chiffre d'affaires de l'établissement (question 30), le Comité souligne que cette question n'a pas réellement de sens dans un certain nombre de secteurs (en particulier non marchands), qu'elle est difficile conceptuellement à évaluer et que cette notion peut être mal interprétée. Aussi, il demande au service de se rapprocher de ses partenaires pour discuter de la véritable utilité de cette question.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis et questionnaire) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

### Cartouche

Le Comité du label rappelle que les nouveaux cartouches prenant en compte les contraintes du RGPD (et validés par la Cnil et l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee) sont appelés à figurer sur les lettres-avis et les questionnaires.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la production et la gestion des déchets en Hauts-de-France dans le secteur tertiaire, valide pour l'année 2019.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH